

THONON
agglomération

COMMUNE DE
BALLAISON

ÉLABORATION

PLAN DE
ZONAGE
PRESCRIPTIONS
& INFORMATIONS

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du 16
Décembre 2025, arrêtant le projet de
PLUI-HM.

Le Président

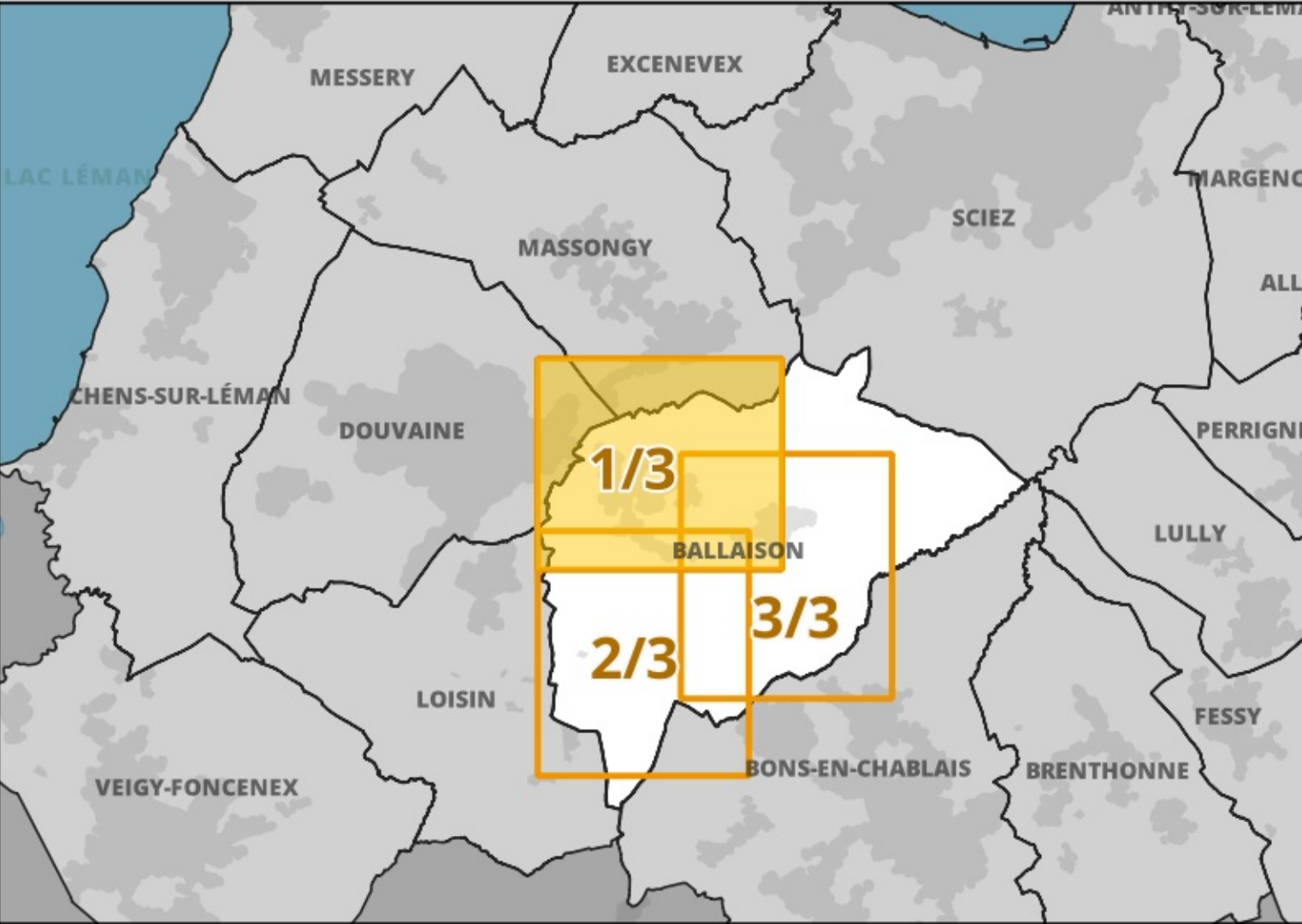
MATRISE D'ŒUVRE :
EPODE, LOUP&MENIGOZ, AERE, NALISSE, AID, ATEMA, ECOVIA, CETIAC, MERCAT, ITER, NICOT,
CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES

SECTEUR : NORD-OUEST

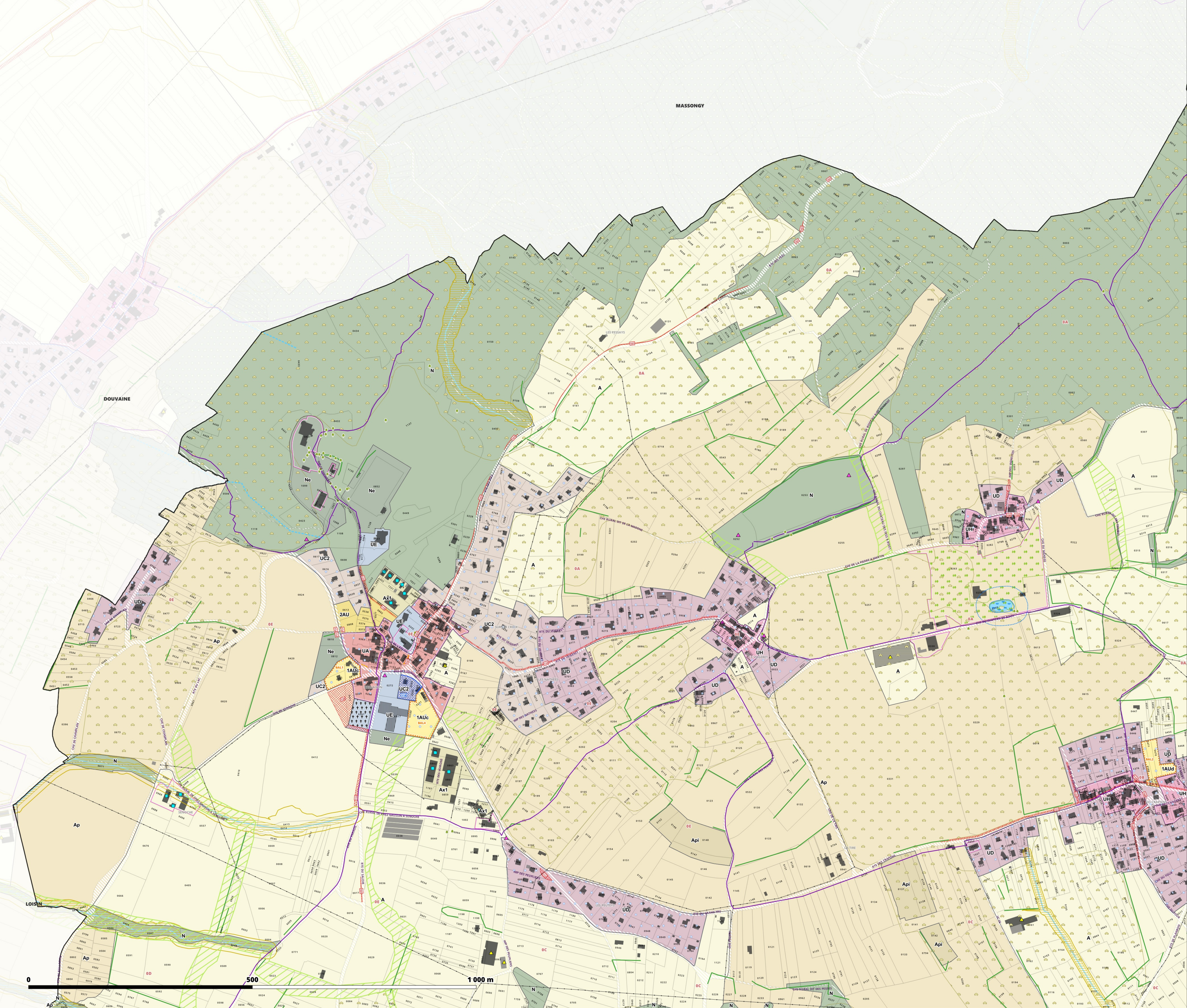
Échelle : 1:2 500

Date d'édition : 10/02/2026





Liste de emplacements réservés et bénéficiaires (BENEF)		
COM : Commune / DEP : Département / TA : Thonon Agglomération		
N°	LIBELLE DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ	BENEF. SURF. (M2)
105	Élargissement impasse des Vignettes (VC n°220) pour le porter à 5m de largeur + trottoir 1,5m	COM 254
106	Élargissement chemin de la Pierre à Martin (Vc n°10) pour le porter à 5m de largeur + trottoir 1,5m	COM 5
107	Aménagement futur de la RD225 de la limite avec Massongy à la limite avec Loisin. Largeur de plateforme : 5m en section courante	DEP 1923
108	Élargissement chemin du Four (VC n°13) pour un élargissement de 5m	COM 424
110	Création de cheminements doux, largeur 3m	COM 1420
112	Aménagement de sécurité VC2/C20	COM 271
113	Création d'un fil pour cheminement piétonnier permettant de rejoindre le chemin du Paradis - sécurisation	COM 642
114	Rond-point	COM 123
115	Création d'un chemin piéton vers la salle polyvalente, largeur 2m	COM 147
116	Réalisation d'une patte d'oie pour faciliter l'accès à l'impasse Lagaillie	COM 119
118	Création de logements aidés	COM 2097
121	Création de cheminements doux, largeur 3m	COM 1446
122	Régularisation chemin d'accès à passer entièrement en chemin public (5m)	COM 279
123	Création voirie de 5m + 1,5m de trottoir	COM 245
128	Équipements publics et/ou aménagements d'espaces publics et/ou de stationnement	COM 3700



ZONAGE
Contours de zonage

Zones urbaines

- UA- Centralité historique
- UAp- Centralité historique avec enjeu patrimonial renforcé
- UB1- Centralité contemporaine de densité renforcée du cœur de ville
- UB2- Centralité contemporaine de densité supérieure du cœur de ville
- UB3- Centralité contemporaine d'accompagnement de la centralité urbaine du cœur de ville de densité intermédiaire
- UB4- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité intermédiaire à moyenne
- UB5- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité moyenne
- UC1- Centralité périphérique du cœur de ville
- UC2- Centralité des communes villages et centralités périphériques des communes pôles
- UCp- Centralité des communes villages avec enjeux paysagers
- UD- Pavillonnaire au développement maîtrisé
- UDL- Pavillonnaire dans la bande littorale
- UE- Equipement public et/ou d'intérêt collectif
- UEI- Equipement public et/ou d'intérêt collectif à vocation d'enseignement
- UF- Zone urbaine dédiée aux infrastructures et équipements ferroviaires
- UH- Hameaux historiques
- Uj- Zone des parcs urbains
- UR- Habitat portuaire de Ripaille
- Usr- Zone urbaine sans règlement - concernée par des OAP valant règlement
- Uta- Zone de tourisme du cœur de ville
- UTb- Zone de tourisme
- UX(a,b,c,d,e,f,g,h)- Zone d'activités économiques
- UY(a,b,c,d,e)- Zone commerciale

Zones à urbaniser

- 1AUb- Zone à urbaniser opérationnelle, dominante habitat - centralités urbaines
- 1AUC- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace de développement des communes périurbaines et des villages et en espace de transition des communes pôles et du cœur urbain
- 1AUD- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace résidentiel peu dense
- 1AUe- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 1AUt- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation touristique
- 1AUx(a,b,c)- Zone à urbaniser opérationnelle dédiée aux activités économiques
- 1AUy- Zone à urbaniser opérationnelle, dédiée aux activités commerciales périphériques
- 2AU- Zone à urbaniser stricte, à long terme (évolution du PLUI nécessaire)

Zones agricoles

- A- Zone agricole
- Ad- Zone agricole dédiée au stockage des déchets inertes
- Adu- Zone agricole dédiée au stockage et traitement des déchets inertes
- Adu1- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - évolution de sites existants
- Adu2- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - nouveau site
- Ap- Zone agricole à protéger
- Api- Zone d'intérêt agricole à enjeux paysagers
- Ax1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants
- Ax1*- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants

Zones naturelles

- N- Zone naturelle et forestière
- Nc(1,2,3)- Zone naturelle dédiée à l'accueil de campings
- Ncar- Zone de carrières
- Np- Secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectifs
- Nps- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage
- Nps- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage sédentarisés
- Nj- Nj* - Zone naturelle de jardins et parcs
- NL- Zone naturelle littorale
- Nlj- Zone naturelle de jardin en zone littorale
- Nls- STECAL à vocation de loisirs et tourisme
- Nl*- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - évolution de sites existants
- Ns2- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - création de nouvelles activités

PRESCRIPTIONS
Patrimoine végétal et paysager :
Espaces boisés classés

- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (art. L121-27 du CU)

Au titre de l'article L151-23 du CU

- Corridors écologiques
- Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
- Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
- Jardins, parcs
- Réservoirs de biodiversité (boisés, littoraux et prairiaux confondus)
- Réservoirs humides
- Zones humides
- Espaces de bon fonctionnement des zones humides
- Boisement
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Haie
- Arbre remarquable

Patrimoine bâti et paysager à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Patrimoine bâti
- Petit patrimoine
- Points de vue

Emplacements réservés

- Emplacements réservés aux voies publiques
- Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
- Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU

- Périmètre travaux autoroute A412
- Périmètre DUP autoroute A412
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (POIPR)

Autres prescriptions

- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-15 du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - STRICT
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPLE
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Changement de destination - activités
- Changement de destination - patrimonial

INFORMATIONS

- Bande littorale des 100 mètres
- Espace proche rivage
- Circulatoire
- Cours d'eau hors EBF
- Lignes électriques aériennes moyenne tension (HTA)
- Lignes haute et très haute tension (HTB)
- Réseau gaz à titre indicatif
- Bâtiment agricole

CADASTRE & CONTEXTE

- Limites de Thonon Agglomération
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Domaine public et routes
- Section cadastrale
- Parcelles

Bâtiments cadastrés
(PCI sept2025, Services urbanisme de Thonon-les Bains, nov2025)

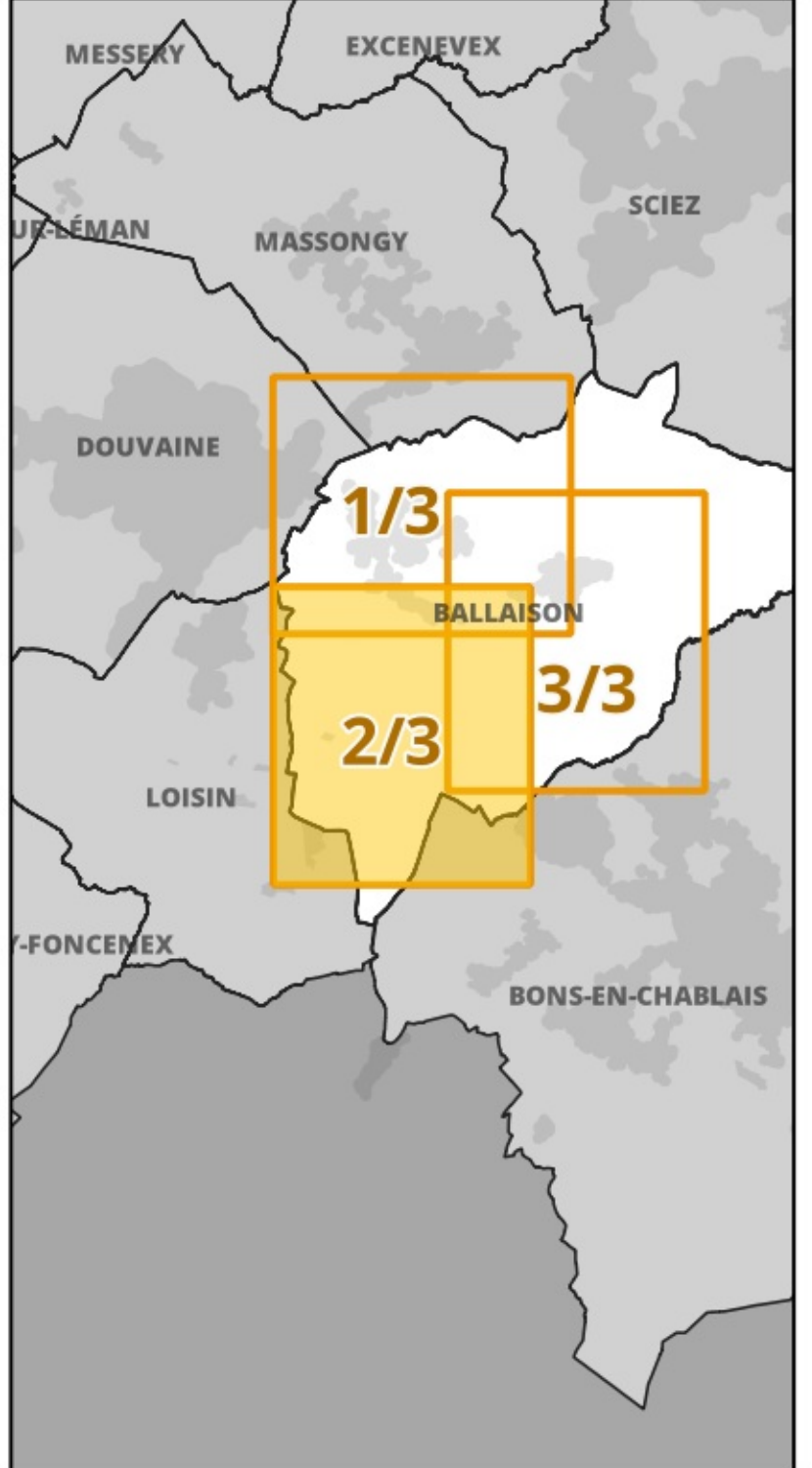
- Bâtiment en dur
- Construction légère

Bâtiments non cadastrés

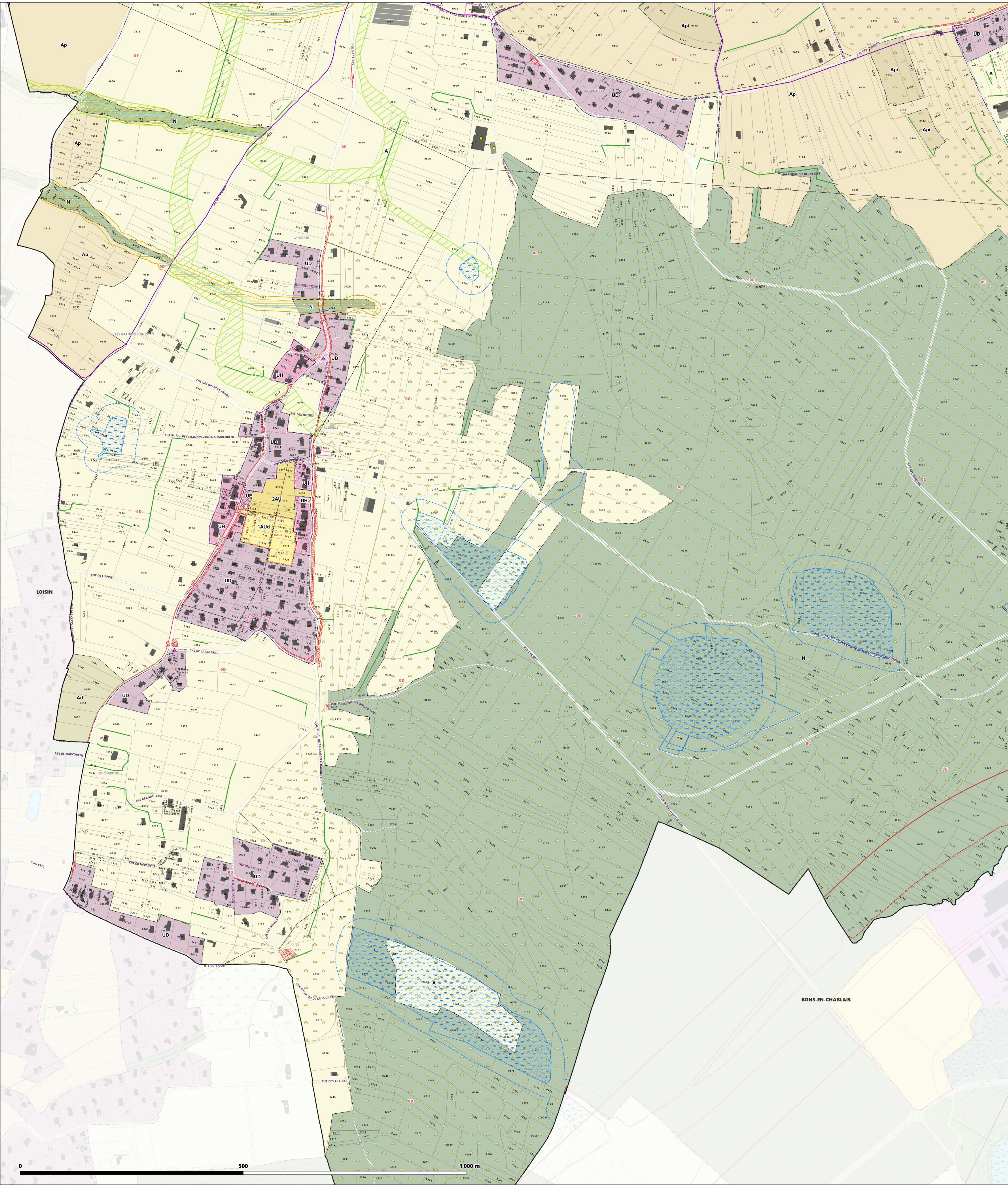
- Représentés à titre indicatif (EPODE, 2025)
- Représentés à titre indicatif (Nicot IC, 2025)

© ICA, Thonon Agglomération
EPODE, © Géopartiel de l'urbanisme, PCI 09-2025
Production cartographique : EPODE





Liste de emplacements réservés et bénéficiaires (BENEF):	
COM : Commune / DEP: Département/ TA: Thonon Agglomération	
EXT LIBELLÉ DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ	BENEF SURF (M2)
104 Création de cheminements doux, largeur 3m	COM 901
105 Élargissement impasse des Vigneilles (VC n°200) pour le porter à 5m de largeur + trottoir 1,5m	COM 254
106 Élargissement chemin de la Herne à Martin (VC n°20) pour le porter à 5m de largeur + trottoir 1,5m	COM 5
107 Aménagement futur de la RD225 de la limite avec Massongy à la limite avec Loisin. Largeur de plateforme - 8m en section courante	DEP 1923
108 Élargissement chemin du Four (VC n°151) pour un élargissement de 5m	COM 424
109 Création de cheminements doux, largeur 3m	COM 1317
110 Création de cheminements doux, largeur 3m	COM 1420
111 Élargissement de la route des Huites	COM 1955
112 Aménagement de sécurité VCS/CD00	COM 271
113 Création d'un ER pour cheminement piétonnier permettant de rejoindre le chemin du Paradis - sécurisation	COM 642
114 Rond-point	COM 123
115 Création d'un chemin piéton vers la salle polyvalente, largeur 2m	COM 147
116 Réalisation d'une partie d'axe pour faciliter l'accès à l'impasse Lagaille	COM 139
117 Aménagement de stationnement	COM 714
118 Création de logements aidés	COM 2097
119 Création de cheminements doux, largeur 3m	COM 1496
120 Création d'un bassin de rétention	COM 720
121 Création de cheminements doux, largeur 3m	COM 1446
122 Régularisation chemin d'accès à passer entièrement en chemin public (3m)	COM 279
123 Création voirie de 5m x 1,5m de trottoir	COM 245
124 Aménagement d'un cheminement piéton pour desserte de l'arrêt de car	COM 303
125 Aménagement de voirie VCS/CD25	COM 327
126 Élargissement chemin des Aulx (VC n°202) pour le porter à 5m de largeur	COM 51
127 Aménagement PAV et aire retournement	COM 2019
128 Équipements publics et/ou aménagements d'espaces publics et/ou de stationnement	COM 3700
129 Création d'un bassin de rétention	COM 72
130 Aménagement de voirie VCS/VC18	COM 198
131 Aménagement du carrefour de Marcorrens	COM 162



ZONAGE

Contours de zonage

Zones urbaines

- UA- Centralité historique
- UA- Centralité historique avec enjeu patrimonial renforcé
- UB1- Centralité contemporaine de densité renforcée du cœur de ville
- UB2- Centralité contemporaine de densité supérieure du cœur de ville
- UB3- Centralité contemporaine d'accompagnement de la centralité urbaine du cœur de ville de densité intermédiaire
- UB4- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité intermédiaire à moyenne
- UB5- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité moyenne
- UC1- Centralité périphérique du cœur de ville
- UC2- Centralité des communes villages et centralités périphériques des communes pôles
- UCP- Centralité des communes villages avec enjeux paysagers
- UD- Pavillonnaire au développement maîtrisé
- UDL- Pavillonnaire dans la bande littorale
- UE- Equipement public et/ou d'intérêt collectif
- UB- Equipement public et/ou d'intérêt collectif à vocation d'enseignement
- UF- Zone urbaine dédiée aux infrastructures et équipements ferroviaires
- UH- Hameaux historiques
- UJ- Zone des parcs urbains
- UR- Habitat portuaire de Ripaille
- USr- Zone urbaine sans règlement - concernée par des OAP valant règlement
- UTa- Zone de tourisme du cœur de ville
- UTB- Zone de tourisme
- UX(a,b,c,d,e,f,g,h)- Zone d'activités économiques
- UY(a,b,c,d,e)- Zone commerciale

Zones à urbaniser

- 1AUB- Zone à urbaniser opérationnelle, dominante habitat - centralités urbaines
- 1AUC- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace de développement des communes périurbaines et des villages et en espace de transition des communes pôles et du cœur urbain
- 1AUD- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace résidentiel peu dense
- 1AUE- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 1AUF- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation touristique
- 1AUG(a,b,c)- Zone à urbaniser opérationnelle dédiée aux activités économiques
- 1AUH- Zone à urbaniser opérationnelle, dédiée aux activités commerciales périphériques
- 2AU- Zone à urbaniser stricte, à long terme (évolution du PLUi nécessaire)

Zones agricoles

- A- Zone agricole
- Ad- Zone agricole dédiée au stockage des déchets inertes
- Ad*- Zone agricole dédiée au stockage et traitement des déchets inertes
- AH1- Zone agricole dédiée à la vocation d'hébergement touristique - évolution de sites existants
- AH2- Zone agricole dédiée à la vocation d'hébergement touristique - nouveau site
- Ap- Zone agricole à protéger
- Api- Zone d'intérêt agricole à enjeux paysagers
- Ax1- STEAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants
- Ax1*- STEAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants

Zones naturelles

- N- Zone naturelle et forestière
- Nc(1,2,3)- Zone naturelle dédiée à l'accueil de campings
- Ncar- Zone de carrière
- Np- Secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectifs
- Np*- STEAL dédié à l'accueil des gens du voyage
- Np*- STEAL dédié à l'accueil des gens du voyage sédentaires
- Nj- Np* - Zone naturelle de jardins et parcs
- Nl- Zone naturelle littorale
- Nlj- Zone naturelle de jardin en zone littorale
- NIR- STEAL à vocation de loisirs et tourisme
- Nx1- STEAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - évolution de sites existants
- Nx2- STEAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - création de nouvelles activités

PRESCRIPTIONS

Patrimoine végétal et paysager :

Espaces boisés classés

- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (art. L121-27 du CU)

Au titre de l'article L151-23 du CU

- Corridor écologique
- Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
- Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
- Jardins, parcs
- Réservoirs de biodiversité (boisés, littoraux et prairiaux confondus)
- Réservoirs humides
- Zones humides
- Espaces de bon fonctionnement des zones humides
- Boisement
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du CU
- Haie
- Arbre remarquable

Patrimoine bâti et paysager à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Patrimoine bâti
- Petit patrimoine
- Points de vue

Emplacements réservés

- Emplacements réservés aux voies publiques
- Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
- Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU

- Périmètre travaux autoroute A412
- Périmètre DUP autoroute A412
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (PDIPR)

Autres prescriptions

- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-15 du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - STRICT
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPLE
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Changement de destination - activités
- Changement de destination - patrimonial

INFORMATIONS

- Bande littorale des 100 mètres
- Espace proche rivage
- Cimetière
- Cours d'eau hors EBF
- Lignes électriques aériennes moyenne tension (HTA)
- Lignes haute et très haute tension (HTB)
- Réseau gaz à titre indicatif
- Bâtiment agricole

CADASTRE & CONTEXTE

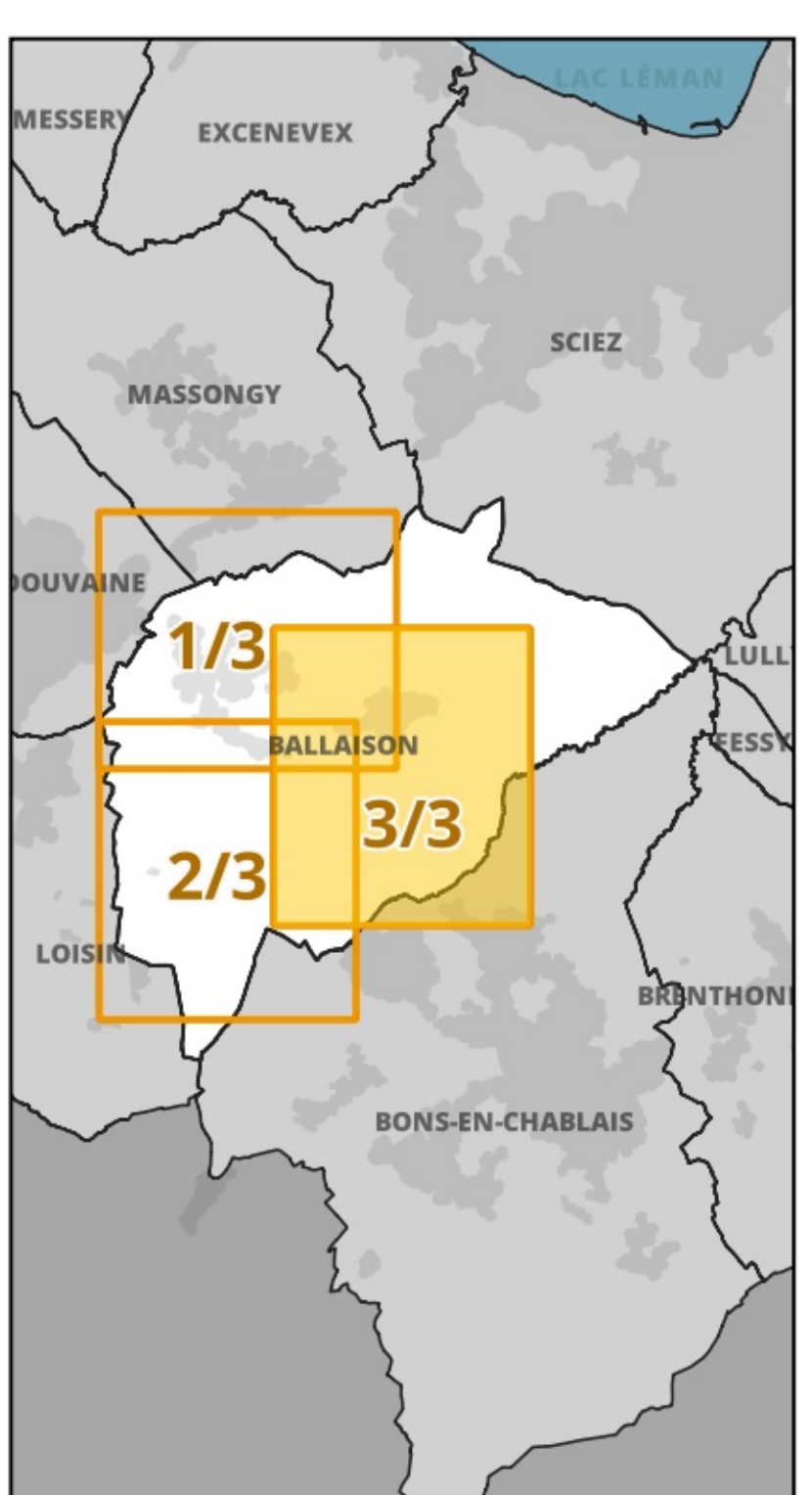
- Limites de Thonon Agglomération
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Domaine public et routes
- Section cadastrale
- Parcelles

Bâtiments cadastrés

- Bâtiment en dur
- Construction légère

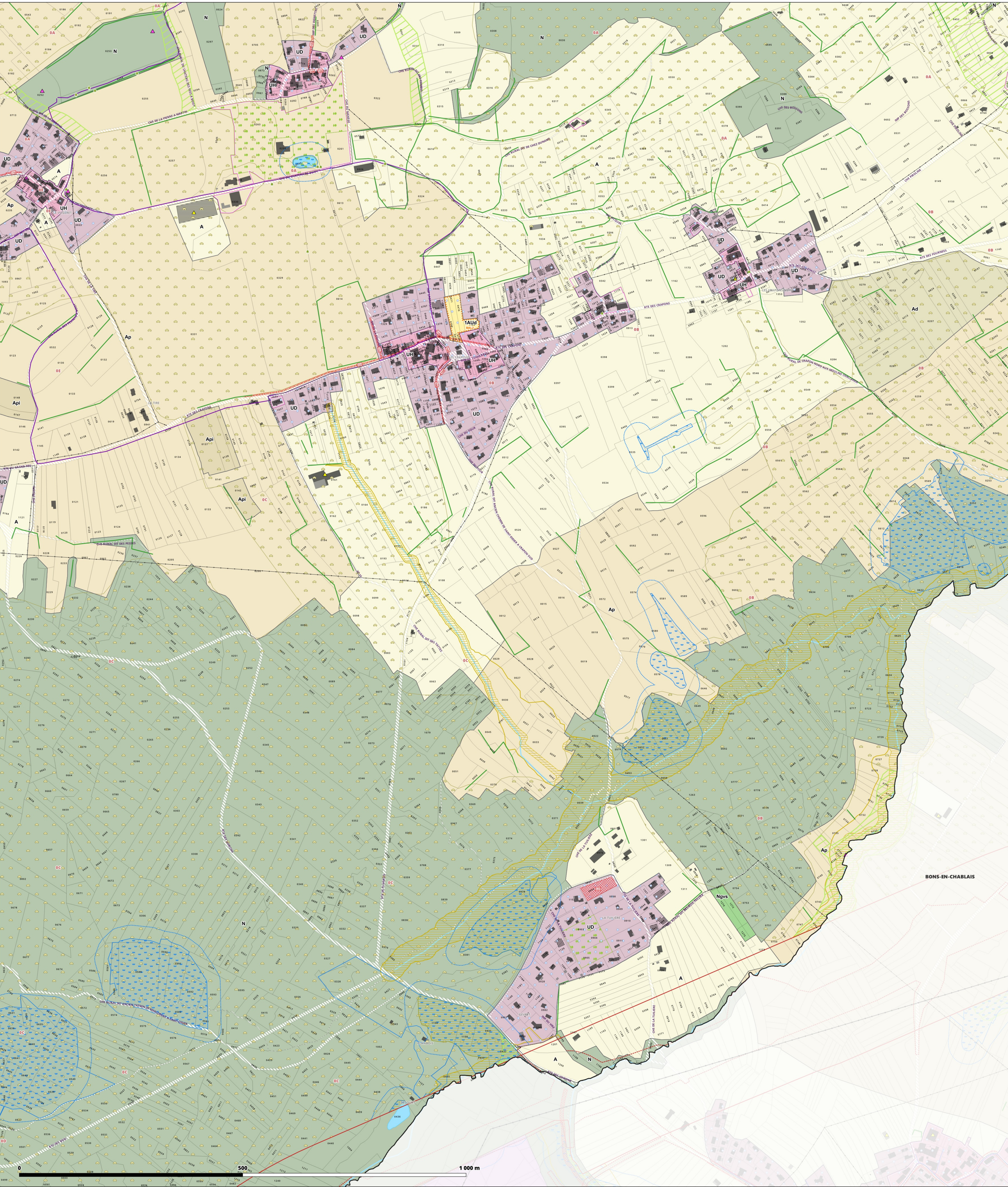
Bâtiments non cadastrés

- Représentés à titre indicatif (EPODE, 2025)
- Représentés à titre indicatif (Nicot IC, 2025)



Liste de emplacements réservés et bénéficiaires (BENEF):

LIBELLÉ DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ		BENEF	SURF (M2)
104	Création de cheminements doux, largeur 3m	COM	901
105	Élargissement impasse des Vignettes (VC n°220) pour le porter à 5m de largeur + trottoir 1,5m	COM	254
106	Élargissement chemin de la Pierre à Martin (VC n°220) pour le porter à 5m de largeur + trottoir 1,5m	COM	5
107	Aménagement futur de la RD225 de la limite avec Massongy à la limite avec Loisin. Largeur de plateforme : 8m en section courante	DEP	1923
108	Élargissement chemin du Four (VC n°151) pour un élargissement de 5m	COM	424
109	Création de cheminements doux, largeur 3m	COM	1317
110	Création de cheminements doux, largeur 3m	COM	1420
111	Élargissement de la route des Huites	COM	1955
112	Aménagement de sécurité VCS/CD20	COM	271
113	Création d'un ER pour cheminement piétonnier permettant de rejoindre le chemin du Paradis - sécurisation	COM	642
114	Rond-point	COM	123
115	Création d'un chemin piéton vers la salle polyvalente, largeur 2m	COM	147
116	Realisation d'une partie d'axe pour faciliter l'accès à l'impasse Lagaille	COM	119
117	Aménagement de stationnement	COM	714
118	Création de logements adossés	COM	2097
119	Création de cheminements doux, largeur 3m	COM	1496
120	Création d'un bassin de rétention	COM	720
121	Création de cheminements doux, largeur 3m	COM	1446
122	Régularisation chemin d'accès à passer entièrement en chemin public (3m)	COM	279
123	Création voirie de 5m x 1,5m de trottoir	COM	245
124	Aménagement d'un cheminement piéton pour desserte de l'arrêt de car	COM	303
125	Aménagement de voirie VCS/CD25	COM	327
126	Élargissement chemin des Aulx (VC n°202) pour le porter à 5m de largeur	COM	51
127	Aménagement PAV et aire retournement	COM	2019
128	Équipements publics et/ou aménagements d'espaces publics et/ou de stationnement	COM	3700
129	Création d'un bassin de rétention	COM	72
130	Aménagement de voirie VCS/VC18	COM	198
131	Aménagement du carrefour de Marcorrens	COM	162



ZONAGE

Contours de zonage

Zones urbaines

- UA- Centralité historique
- UAp- Centralité historique avec enjeu patrimonial renforcé
- UB1- Centralité contemporaine de densité renforcée du cœur de ville
- UB2- Centralité contemporaine de densité supérieure du cœur de ville
- UB3- Centralité contemporaine d'accompagnement de la centralité urbaine du cœur de ville de densité intermédiaire
- UB4- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité intermédiaire à moyenne
- UB5- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité moyenne
- UC1- Centralité périphérique du cœur de ville
- UC2- Centralité des communes villages et centralités périphériques des communes pôles
- UCp- Centralité des communes villages avec enjeux paysagers
- UD- Pavillonnaire au développement maîtrisé
- UDL- Pavillonnaire dans la bande littorale
- UE- Equipement public et/ou d'intérêt collectif
- UEB- Equipement public et/ou d'intérêt collectif à vocation d'enseignement
- UF- Zone urbaine dédiée aux infrastructures et équipements ferroviaires
- UH- Hameaux historiques
- UI- Zone des parcs urbains
- UR- Habitat portuaire de Ripaille
- USr- Zone urbaine sans règlement - concernée par des OAP valant règlement
- UTa- Zone de tourisme du cœur de ville
- UTB- Zone de tourisme
- UX(a,b,c,d,e,f,g,h) - Zone d'activités économiques
- UY(a,b,c,d,e) - Zone commerciale

Zones à urbaniser

- 1AUB- Zone à urbaniser opérationnelle, dominante habitat - centralités urbaines
- 1AUC- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace de développement des communes périurbaines et des villages et en espace de transition des communes pôles et du cœur urbain
- 1AUD- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace résidentiel peu dense
- 1AUE- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 1AUF- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation touristique
- 1AUG(a,b,c) - Zone à urbaniser opérationnelle dédiée aux activités économiques
- 1AUH- Zone à urbaniser opérationnelle, dédiée aux activités commerciales périphériques
- 2AU- Zone à urbaniser stricte, à long terme (évolution du PLU nécessaire)

Zones agricoles

- A- Zone agricole
- Ad- Zone agricole dédiée au stockage des déchets inertes
- Ad*- Zone agricole dédiée au stockage et traitement des déchets inertes
- AH1- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - évolution de sites existants
- AH2- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - nouveau site
- Ap- Zone agricole à protéger
- Api- Zone d'intérêt agricole à enjeux paysagers
- Ax1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants
- Ax1*- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants

Zones naturelles

- N- Zone naturelle et forestière
- Nc(1,2,3) - Zone naturelle dédiée à l'accueil de campings
- Ncar- Zone de carrière
- Np- Secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectifs
- Np*- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage
- Npvs- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage sédentaires
- Nj- Np* - Zone naturelle de jardins et parcs
- Nl- Zone naturelle littorale
- Nlj- Zone naturelle de jardin en zone littorale
- Nlr- STECAL à vocation de loisirs et tourisme
- Nx1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - évolution de sites existants
- Nx2- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - création de nouvelles activités

PRESCRIPTIONS

Patrimoine végétal et paysager :

Espaces boisés classés

- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (art. L121-27 du CU)

Au titre de l'article L151-23 du CU

- Corridor écologique
- Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
- Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
- Jardins, parcs
- Réservoirs de biodiversité (boisés, littoraux et prairiaux confondus)
- Réservoirs humides
- Zones humides
- Espaces de bon fonctionnement des zones humides
- Baie
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du CU
- Haie
- Arbre remarquable

Patrimoine bâti et paysager à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Patrimoine bâti
- Petit patrimoine
- Points de vue

Emplacements réservés

- Emplacements réservés aux voies publiques
- Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
- Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU

- Périmètre travaux autoroute A412
- Périmètre DUP autoroute A412
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (PDIPR)

Autres prescriptions

- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-15 du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - STRICT
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPLE
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Changement de destination - activités
- Changement de destination - patrimonial

INFORMATIONS

- Bande littorale des 100 mètres
- Espace proche rivage
- Cimetière
- Cours d'eau hors EBF
- Lignes électriques aériennes moyenne tension (HTA)
- Lignes haute et très haute tension (HTB)
- Réseau gaz à titre indicatif
- Bâtiment agricole

CADASTRE & CONTEXTE

- Limites de Thonon Agglomération
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Domaine public et routes
- Section cadastrale
- Parcelles
- Bâtiments cadastrés
- Bâtiment en dur
- Construction légère

Bâtiments non cadastrés

- Représentés à titre indicatif (EPODE, 2025)
- Représentés à titre indicatif (Nicot IC, 2025)